

Foire Aux Questions Développement des EnR

Documents de mise en œuvre disponibles sur : www.europe-bfc.eu

Fiche-action Animation ENR (dépôt au fil de l'eau)

<https://www.europe-bfc.eu/wp-content/uploads/2022/10/FA-animation-ENR.pdf>

Appel à projets Chaufferies bois avec réseaux de chaleur (ouvert du 15/10/2022 au 31/05/2023)

<https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-projets-chaufferies-bois-avec-reseaux-de-chaleur>

Déposer sa demande d'aide européenne

https://www.europe-bfc.eu/jai-un-projet/je-depose-ma-demande/programme_feder_fse_21_27/

<p>AàP chaufferies avec réseau de chaleur</p> <p>Section 2 Typologie de projets</p>	<p>Date : 12/07/2023</p> <p>Question : comment comprendre le réseau de chaleur, au sens technique ou au sens juridique (vente de chaleur à des tiers) ?</p>
	<p>Date : 19/07/2023</p> <p>Réponse AG : L'appel à projets concerne également les opérations impliquant de la vente de chaleur. Pour émarger à l'appel à projet, un réseau primaire et un échangeur sont requis. Attention toutefois : si la chaufferie ne dessert qu'un seul bâtiment, l'opération est inéligible au FEDER. Les chaufferies dédiées sont inéligibles au présent dispositif. Un local chaufferie à quelques dizaines de mètres d'un seul bâtiment alimenté en chaleur ne permet pas plus de répondre aux exigences du cahier des charges</p>
<p>AàP chaufferies avec réseau de chaleur</p> <p>Section 5 Modalités financières</p>	<p>Date : 27/10/2022</p> <p>Question : Mon projet bénéficie d'une aide au titre du Plan de relance, puis-je solliciter le FEDER ?</p>
	<p>Date : 27/10/2022</p> <p>Réponse AG : Le Plan de relance mobilise des aides européennes, interdisant tout autre sollicitation. Le FEDER ne peut soutenir un tel projet, 2 sources de financement européen ne pouvant porter sur les mêmes dépenses.</p>
<p>AàP chaufferies avec réseau de chaleur</p> <p>Section 4 Eligibilité</p>	<p>Date : 19/10/2022</p> <p>Question : Nous avons transmis une lettre d'intention FEDER pour notre projet il y a quelques mois afin de pouvoir engager des dépenses en attendant la sortie de l'APP. Les montants indiqués dans la lettre étaient approximatifs car issus d'une étude de faisabilité. Nous avons maintenant les chiffrages APD, ils sont plus élevés. Quand et avec quel formulaire nous pourrions-nous déposer les dossiers et est-il possible d'indiquer des montants différents de ceux apparaissant dans la lettre d'intention ?</p>
	<p>Date : 19/10/2022</p> <p>Réponse AG : Si les projets n'ont pas encore été engagés, il est possible de déposer les dossiers (l'appel à projets est ouvert depuis le 15 jusqu'au 31/5/23) et vous pouvez à loisir modifier les montants, on ne tiendra pas compte de ceux indiqués dans la lettre d'intention.</p>

	Si l'opération est déjà engagée de façon irrévocable (juridiquement : signature de devis, d'acte d'engagement ; financièrement : versement d'acompte ; physiquement : début de travaux, premier « coup de pelle ») alors ce que contient la lettre d'intention fixe le plafond de FEDER mobilisable.
AàP chaufferies avec réseau de chaleur Section 4 Eligibilité Section 5 Modalités financières	Date : 18/10/2022 Question : le Feder est-il cumulable avec le fonds chaleur de l'ADEME ?
	Date : 18/10/2022 Réponse AG : le FEDER mobilisable au titre de l'appel à projets peut soutenir des opérations cofinancées soit par la Région, soit par l'ADEME au titre du Fonds chaleur, selon la puissance de l'installation. Précision : l'appel à projets ne concerne pas les réseaux de chaleur (seuls) mais les installations de chaufferies bois avec réseau. Un réseau seul ou son extension ne sont pas éligibles, ni une chaufferie dédiée sans réseau.
doc mise en œuvre concerné N° et intitulé section	Date : Question :
	Date : xx/xx/xx Réponse AG :
doc mise en œuvre concerné N° et intitulé section	Date : Question :
	Date : xx/xx/xx Réponse AG :

